



SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-207 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
TAXE DE SÉJOUR : MISE À JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE À COMPTER AU 1ER
JANVIER 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 créant un établissement public local à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « Société du Grand Projet du Sud-Ouest »,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 34% à compter du 1er janvier 2024 dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ; la taxe sera ici intégralement reversée à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO),

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Gironde en date du 4 juillet 1984 instituant une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 %,

Vu la délibération de La Cali en date du 28 septembre 2012 instituant la taxe de séjour sur son territoire de La Cali et celles en date du 13 février 2015 et du 26 juin 2015 portant nouvelles dispositions et modalités de perception de la taxe de séjour,

Vu les délibérations de La Cali en date du 9 janvier 2017, du 25 septembre 2018, du 10 avril 2019, et du 23 septembre 2019 qui modifient les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour,

Considérant la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire en raison de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 34 % instituée dans la loi de finances pour 2023,

Considérant le souhait de La Cali de modifier ses tarifs dans une optique d'uniformisation,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs de la taxe de séjour, au réel, tels que définis selon le tableau suivant :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIFS PLAFONDS 2024	TARIFS PAR NET ET PAR PERSONNE			
		TARIFS LA CALI 2024 HORS TAXES ADDITIONNELLES	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE 10%	TAXE ADDITIONNELLE DE 34% AU PROFIT DE SGPSO	TARIFS NETS LA CALI 2024
Palaces	4,60 €	4,60 €	0,46 €	1,56 €	6,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,30 €	3,18 €	0,32 €	1,08 €	4,58 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	2,50 €	2,38 €	0,24 €	0,81 €	3,43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,60 €	1,51 €	0,15 €	0,51 €	2,17 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	1,00 €	0,93 €	0,09 €	0,32 €	1,34 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €	0,77 €	0,08 €	0,26 €	1,11 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement.	5%*	5%	0,50%	1,70%	7,20%

* Le tarif des hébergements sans classement ou en attente de classement s'applique dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4,60 € hors taxes additionnelles.

Comme mentionné dans la grille tarifaire ci-dessus, les tarifs nets se composent des tarifs de La Cali majorés de la taxe additionnelle départementale de 10 % et de la taxe additionnelle de 34 % au profit de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

4 juillet 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230627-2023_06_207-DE